

INSTRUCTIONS DE COURSE

47ème SYZ-Translémanique en Solitaire

Du 28 au 30 août 2020

À la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENEVE

Autorité Organisatrice : CERCLE DE LA VOILE SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENEVE

Contact : translemanique@nautique.ch

Président du comité d'organisation & NRO : Christophe Amberger

Directeur du jury : Samir Saydjari

La mention « [DP] » dans une règle de l'IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2017-2020)
- 1.2 Les prescriptions de Swiss Sailing qui seront appliquées peuvent être téléchargées à l'adresse: <http://www.swiss-sailing.ch/fr/direction/departement-regates/documents/>
- 1.3 Le règlement ACVL-SRS en vigueur.
- 1.4 Les directives d'applications de Swiss Sailing aux Régulations 19 « admissibilité » et 20 « Publicité » de World Sailing s'appliqueront.
- 1.5 La directive d'application de Swiss Sailing à la Régulation 21 « Anti-dopage » de « World Sailing » s'appliquera.
- 1.6 L'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et ses amendements locaux.
- 1.7 En cas de traduction des présentes IC, et de différence dans l'interprétation, le texte en français de l'avis de course prévaudra. Pour le règlement de Swiss Sailing et ses directives le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé devant le secrétariat des régates de la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENEVE.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux Instructions de Course et toutes les notifications seront signalées par un avis affiché au tableau officiel situé devant le secrétariat des régates au plus tard le Vendredi 28 août avant 22 heures.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât d'honneur situé devant le secrétariat des régates de la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENEVE.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

5. PROGRAMME DE LA COURSE

La course a lieu par n'importe quel temps et il appartient à chaque concurrent de décider s'il prend le départ et/ou s'il reste en course conformément à RCV 4.

En toute situation, l'Autorité Organisatrice (AO) conserve le droit de différer le départ, interrompre ou annuler la régata pour des raisons tenant à la sécurité des participants ou en fonction de l'évolution des directives de l'OFSP (Covid 19).

Vendredi 28 août :

19h Briefing météo

Samedi 29 août :

8h00 Skipper briefing

9h20 Signal d'avertissement

9h25 Signal préparatoire

9h30 Signal de départ

Dimanche 30 août :

7h Fermeture de la porte au Vieux Rhône.

16h Fermeture de la ligne d'arrivée

18h Remise des prix et cocktail

6. LE PARCOURS

6.1 La course se déroule sur le Léman.

6.2 Le parcours est le suivant :

Ligne de départ - Porte du Vieux Rhône - Ligne d'arrivée.

6.3 **Ligne de départ (voir annexe 1) :**

6.4 La ligne de départ est située et définie entre une bouée cylindrique jaune mouillée devant l'extrémité de la digue nord de la SNG à laisser à tribord et le mât portant un pavillon orange sur le bateau comité (pavillonnerie de départ) mouillé au large qui est à laisser à bâbord. Aucun bateau ne pourra passer entre la digue nord et la bouée pendant la procédure de départ sous peine de disqualification.

6.5 **Porte du Vieux Rhône (voir annexe 2) :**

La porte du Vieux Rhône est définie par une bouée cubique jaune avec un feu clignotant à laisser à bâbord (la position est approximativement : **46°24.308N ; 6°51.465E**) et un bateau pointeur mouillé au SUD-EST de la marque à environ 30m.

6.6 **Bouée d'entrée / Ligne d'arrivée (voir annexe 3) :**

La marque d'entrée du chenal d'accès à la Ligne d'arrivée est une bouée cubique jaune avec un feu à éclat blanc.

La Ligne d'arrivée est constituée des marques suivantes :

- à l'extrémité tribord, une bouée cubique jaune avec un feu à éclat blanc;
- à l'extrémité bâbord, le mât de la cabine-start à terre sur la digue nord de la SNG.

6.7 **Pointage officiel à la Porte du Vieux Rhône (voir annexe 4) :**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le pointage officiel à la marque du Vieux-Rhône (ceci modifie la RCV 32). Si aucun bateau ne termine avant la fermeture de la ligne, si une classe ou série ne termine avant la fermeture de la ligne, le classement se fera à leur passage à la porte du Vieux Rhône.

7 ZONES D'EXCLUSION

Zones interdites à la navigation à moteur des bateaux spectateurs et d'assistance, sauf pour les bateaux de l'AO et du Jury :

- Zone de départ : 400 mètres coté départ. 200 mètres coté pré-départ

- Zone de la porte du Vieux Rhône : dans les 150 mètres autour de la marque de passage

8 PROCEDURE DE DEPART.

Le départ de la course sera donné en application de la règle RCV 26, modifiée comme suit :

Temps avant le signal de départ	Signal	Pavillon et signal sonore
10'	Avertissement	Pavillon NOIR/JAUNE hissé 1 signal sonore
5'	Préparatoire	Pavillon « P » hissé (Début de la règle des 5 dernières minutes, cf. ci-dessous) 1 signal sonore
0	Départ	Pavillon NOIR/JAUNE et « P » amenés 1 signal sonore

- 8.1 Tout voilier dont tout ou partie se trouverait côté parcours entre le signal préparatoire et le signal de départ (c'est-à-dire dans les cinq minutes avant le départ), sera pénalisé sans instruction de 50 minutes ajoutées à son temps de course (modification de RCV 63.1).
- 8.2 Le départ peut être retardé (Aperçu). Dans ce cas, la procédure recommence avec un signal d'Avertissement et la pavillonnerie fait foi.
- 8.3 Un voilier ayant pris un départ délibérément prématuré pourra être disqualifié sur décision du jury.

9 RAPPEL

- 9.1 En dérogation à RCV 29.2, Il n'y aura pas de rappel général.

10 SYSTEME DE PENALITE

- 10.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 10.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

11 RÉCLAMATIONS ET ACTIONS DU COMITÉ DE COURSE OU DU JURY

- 11.1 Les réclamations doivent être déposées par écrit au secrétariat des régates dans les 90 minutes suivant l'arrivée du yacht réclamant.
- 11.2 Le dépôt des réclamations sera annoncé au tableau officiel. Les réclamations seront instruites lorsque tous les voiliers concernés auront fini la course ou abandonné. Le Jury affichera au tableau officiel l'heure et le lieu où débutera l'instruction des réclamations. Cet affichage vaudra notification au sens de la règle 63.2 RCV. Une copie de la réclamation sera à disposition des concurrents concernés au secrétariat des régates.
- 11.3 En dérogation à la règle 61.1 (b) RCV, l'ouverture d'une instruction sur décision du Comité de course ou du Jury sera notifiée aux voiliers impliqués au tableau officiel au plus tard 2 heures après l'arrivée du yacht concerné. Prolongation de ce délai peut être faite par le Jury afin de recevoir des informations importantes qui pourraient parvenir après le temps limite, conformément à la règle 61.3 RCV

12. SECURITE

Voir Article 12 de l'Avis de Course.

13. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14. DÉROULEMENT DE LA COURSE APRES LE COUCHER DU SOLEIL

Les règles de course restent en vigueur après le coucher du soleil. Le dispositif d'éclairage des bateaux défini à l'art. 12 de l'AC doit impérativement être en fonction. De plus, lors des situations de navigation rapprochée, les bateaux devront éclairer de manière diffuse la voile avant ou la Grand-voile.

15 ABANDON

- 15.1 Les concurrents abandonnant ou renonçant à partir ont l'obligation de s'annoncer par téléphone au central radio le plus rapidement possible : tél. +41 22 707 05 02.
- 15.2 Tout concurrent qui abandonne doit enlever ses fanions de participant et veiller à ne pas perturber la route des autres concurrents en course.
- 15.3 Un concurrent n'ayant pas annoncé son abandon ou sa renonciation à prendre le départ se verra refuser, pendant une année au moins, sa participation aux courses organisées par la SNG.

16 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

- 16.1 La surveillance des concurrents sera assurée, dans la mesure du possible, par le dispositif mis en place par les organisateurs, par les sociétés de sauvetage et par les polices suisse et française.
- 16.2 Pour appeler le service de surveillance, il faudra :
- DE JOUR : amener le foc et hisser le pavillon de détresse ou frapper dans l'étai un coussin, un pare-battage ou une bouée, et faire des signes.
 - DE NUIT : envoyer des fusées à intervalles d'environ 2 minutes. L'emploi inutile et inconsidéré de fusées pourra entraîner un refus d'inscription ultérieure.
 - Si possible appeler le n° +41 22 707 05 02.
- 16.3 Tout concurrent ayant rencontré un problème qui a pu donner lieu à un appel à la surveillance de la part d'un autre concurrent témoin est tenu, au cas où il aurait réussi à résoudre son problème par ses propres moyens, d'en informer immédiatement la surveillance (n° +41 22 707 05 02).

17 CONTROLE DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Les bateaux pourront être soumis, même après le départ ainsi qu'après l'arrivée, à des contrôles faits par le comité technique portant sur leur équipement de sécurité, leurs feux de navigation, sur leur état de navigabilité.

18 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux des organisateurs arboreront un drapeau BLANC avec la lettre C et les bateaux du dispositif de surveillance arboreront un drapeau NOIR/JAUNE.
Le(s) bateau(x) du Jury portera(ont) un drapeau JAUNE avec inscription "JURY".

19 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 19.1 Les bateaux accompagnateurs (tenders d'assistance) devront avoir quitté les zones de départ au plus tard à l'envoi du signal préparatoire (c'est-à-dire 5 minutes avant le signal de départ).
- 19.2 En cas d'infraction aux articles 7 (zone d'exclusion) et/ou 21.1 (bateaux accompagnateurs) des IC, le/les bateaux concurrents associés pourront être pénalisés à la discrétion du Jury après instruction [DP].

20 AIDE EXTÉRIEURE, APPAREILS OU INSTRUMENTS D'AIDE A LA NAVIGATION

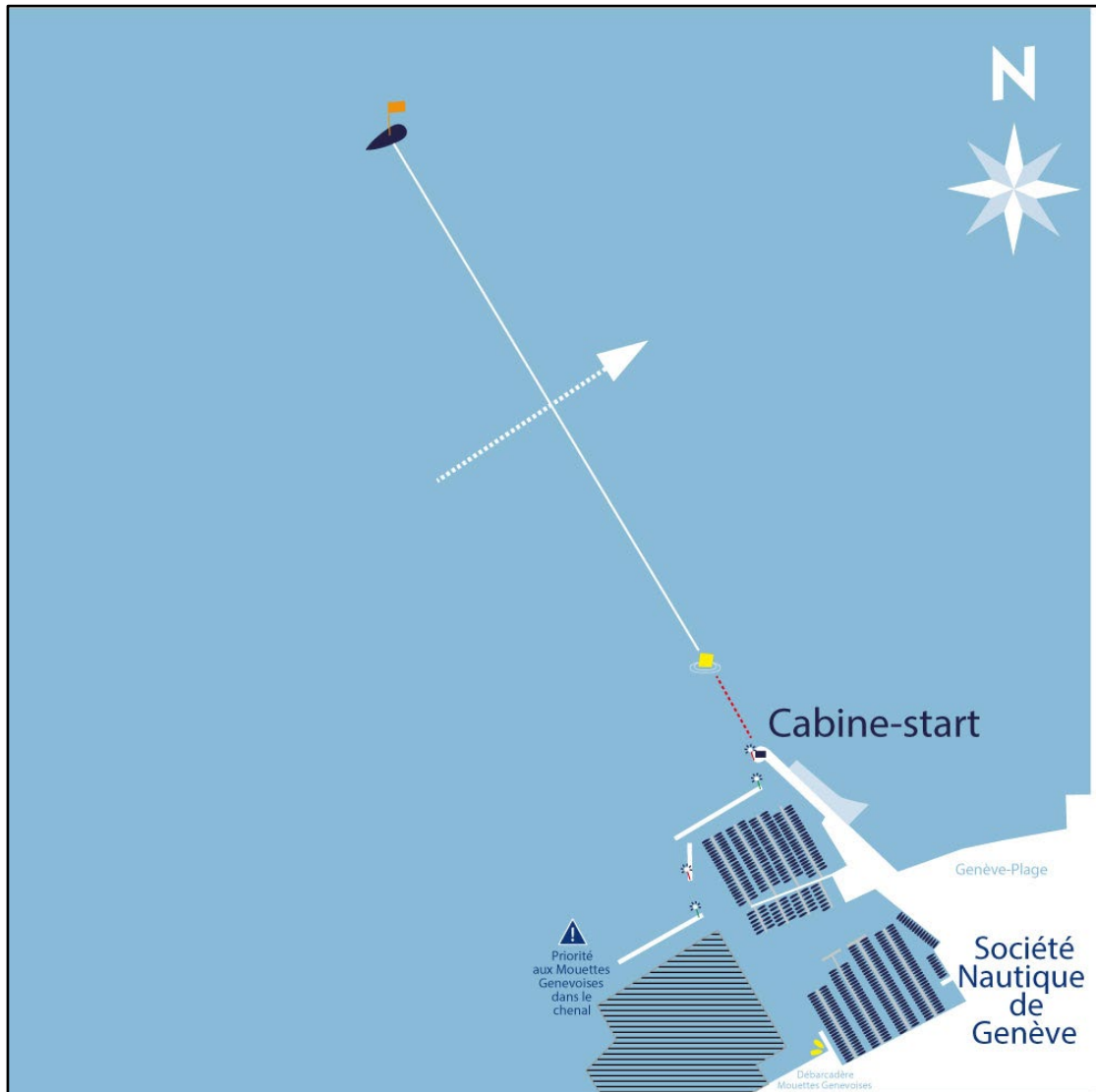
Dès le signal préparatoire, les concurrents ne peuvent embarquer ni débarquer d'équipements quelconques ni recevoir d'aide extérieure de tiers, des renseignements (routage, météo, vent, ...) leur donnant un avantage par rapport aux autres concurrents, sous peine de disqualification. L'emploi par un concurrent de données météorologiques librement accessibles au public est autorisé. L'utilisation de pilotes automatiques ou de régulateurs d'allures est autorisée, ceci en dérogation de l'article 52 RCV. L'utilisation du trapèze est interdite. La règle 51 RCV ne s'applique pas ; les ballasts et quilles mobiles, dans les sens vertical, latéral et longitudinal sont donc autorisés.

21 DECHARGE DE RESPONSABILITE

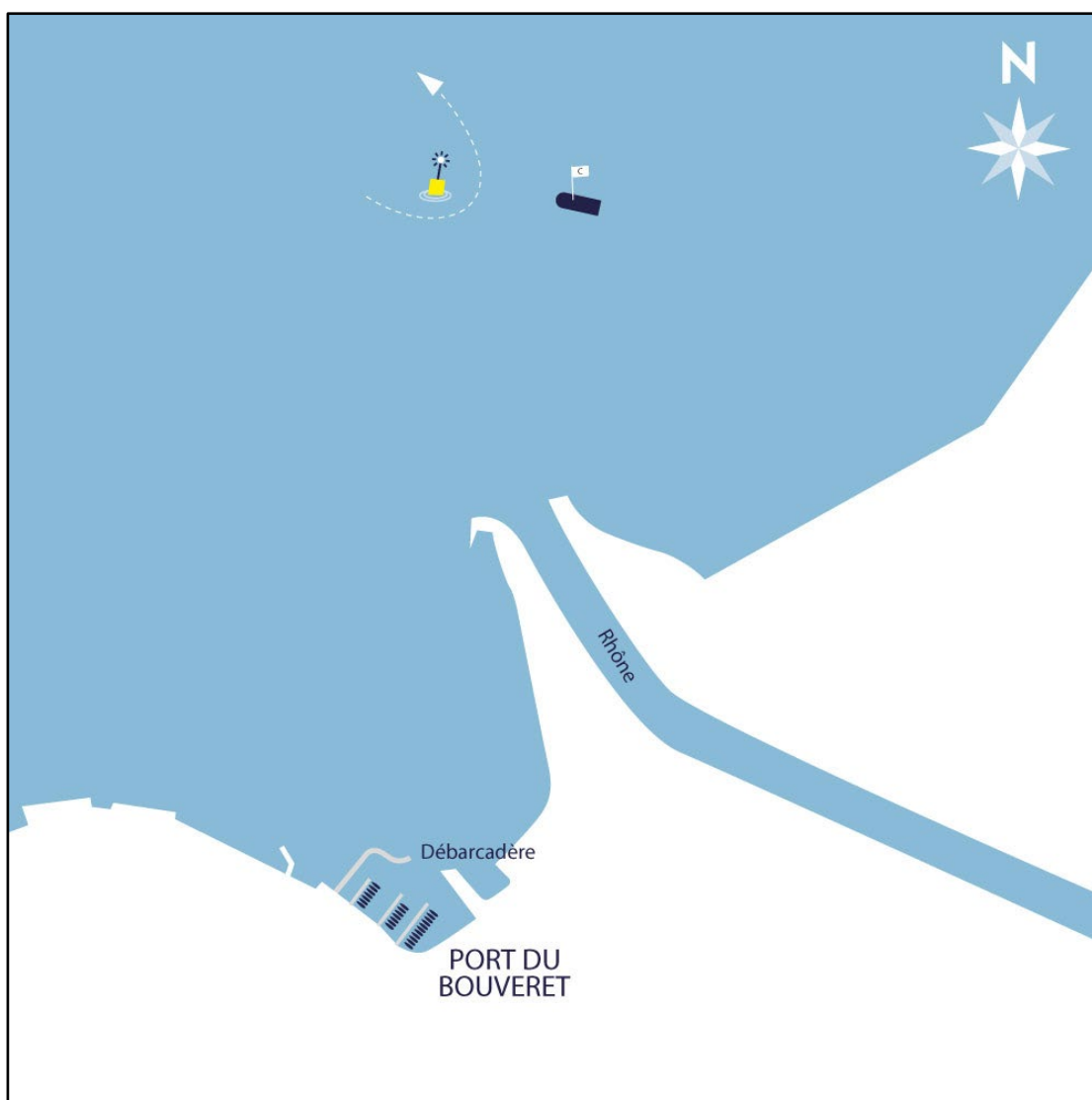
Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (RCV 4, Décision de courir). L'AO n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.
En s'inscrivant et en participant à la course, chaque concurrent renonce à toute prétention en responsabilité contre la Société Nautique de Genève (SNG), le Cercle de la Voile de la Société

Nautique de Genève (CVSNG), l'AO, la Surveillance et toutes les personnes participant à l'organisation de la course, ainsi que contre les partenaires, sponsors, agents et auxiliaires de la manifestation en cas de décès, de blessures ou autres, ainsi qu'en cas de perte ou de dommage subi par un bateau ou un autre bien, sur terre ou sur l'eau, dans le cadre de la participation à la course.

Annexe 1 Ligne de départ



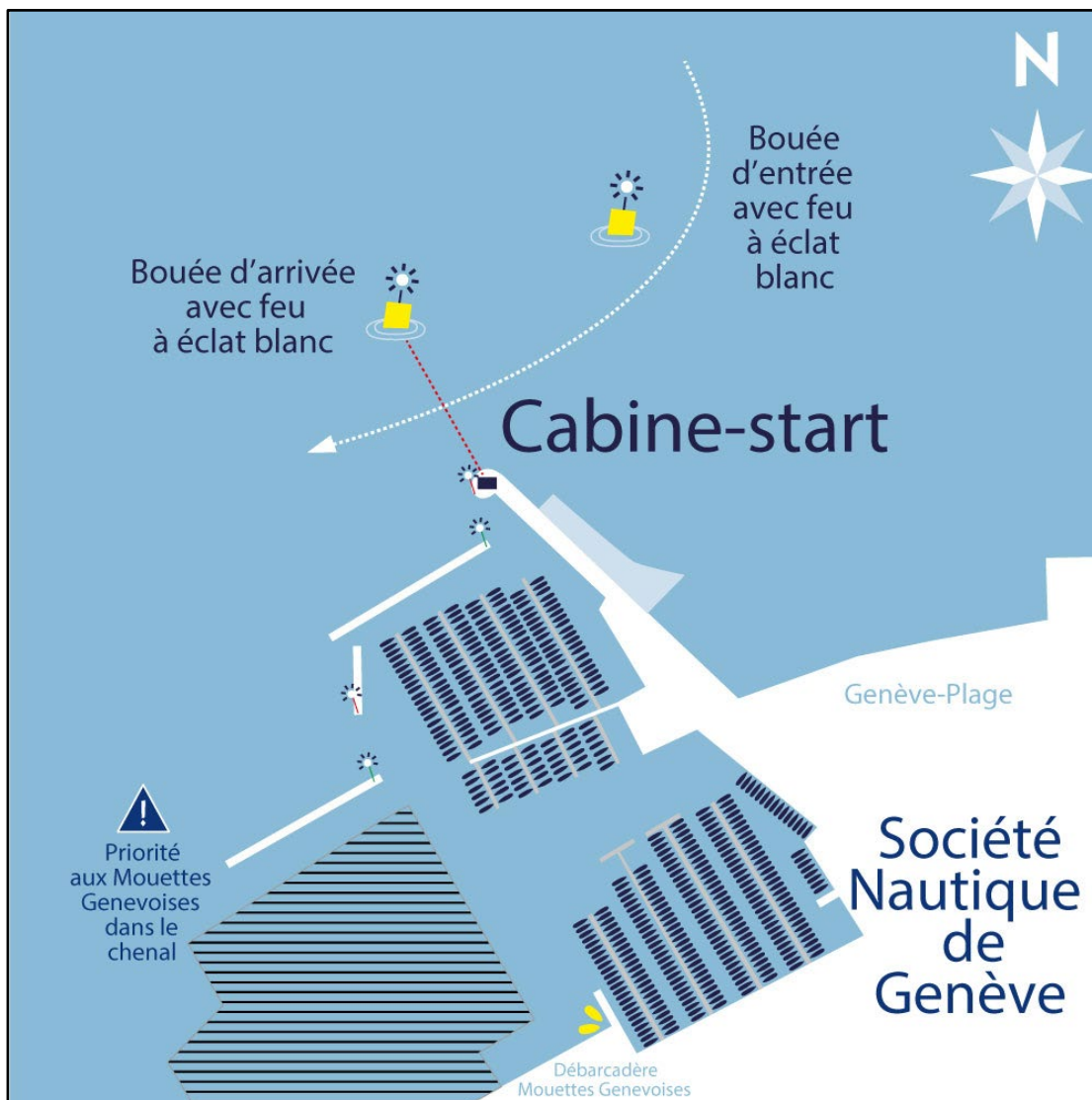
Annexe 2
Porte du Vieux Rhône



La position de la bouée est approximativement :

46°24.308N
6°51.465E

Annexe 3 Ligne d'arrivée



ANNEXE 4 POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre la course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le pointage officiel au Vieux-Rhône (ceci modifie la RCV 32).

Si le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe SRS des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.